

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 4 SEPTEMBRE 2007

Etaient présents :

M. ARMAND Christian, Maire, Président de séance

Mme BLANC, Mrs PERAY, COLLET, Adjoints.

Mme LEMAITRE, Mrs CARETTI, COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER,
MOUTTON

Absents excusés :

Mmes LEANDRE (pouvoir à Mme Blanc), ROLLI (pouvoir à Mme Lemaître),
Mrs. MARTINEK, ZAMORA,

Absent :

M. RABILLER

Ouverture de la séance à 20H00.

1. Mme BLANC est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le compte-rendu du 5 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS :

**3.1. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AU RECOURS PAR LES CONSORTS GIROD
CONTRE LE PLU.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête Introductive d'instance (dossier n°0704675-7) a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par les Consorts GIROD contre /

- *la délibération du conseil municipal de PERON du 12 avril 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

- DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**3.2. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AU RECOURS PAR M. PELLOUX CONTRE
LE P.L.U.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête Introductive d'instance (dossier n°0705283-7) a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par M. Charles PELLOUX contre :

- *La délibération du conseil municipal de PERON du 12 avril 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme en ce qu'elle a maintenu en zone AU le terrain de M. PELLOUX cadastré C n°1868.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

- DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AU RECOURS PAR M. DIMCOVSKI CONTRE LE P.L.U.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête Introductive d'instance (dossier n°0705099-7) a été déposée le 25 juillet 2007 auprès du Tribunal Administratif de Lyon par M. Zlatimir DIMCOVSKI contre :

- *La délibération du conseil municipal de PERON du 12 avril 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

- DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4 DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE A LA REQUETE AUPRES DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON DEPOSEE PAR M. DIMCOVSKI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête (dossier n°07LY01238) a été déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon par M. Zlatimir DIMCOVSKI contre :

- *Le Jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 28 mars 2007, dans les dossiers n°0502551 et 0505354.*

- *La délibération du Conseil Municipal de la Commune de PERON en date du 2 septembre 2004 ayant décidé de résilier la convention conclue le 14 juin 2000.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

- DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5 NON A LA FERMETURE DU CENTRE MEDICAL DU CHATEAU D'ANGEVILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 9 juillet 2007, le syndicat CGT et les personnels du Centre d'Angeville ont fait part de la situation suivante :

« Le Centre Médical ANGEVILLE appartenant à la Croix Rouge Française est un établissement de soins de suite et de rééducation de 103 lits qui emploie 112 salariés.

Or à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Rhône-Alpes, la Croix Rouge Française prévoit de délocaliser 45 lits du Centre médical Angeville sur le centre de St Alban près de Chambéry, ce qui conduirait à la fermeture du Château d'Angeville. »

Un soutien est donc demandé à la Commune de Péron pour refuser la fermeture de l'Etablissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

REFUSE le transfert des lits de soins de suite du Château d'Angeville sur Chambéry et la fermeture de l'établissement qui aurait des conséquences sur tout le département.

APPROUVE A LA MAJORITE : 12 pour, 2 contre.

3.6 CONVENTION POUR LOCATION DE LA CHAMBRE SITUEE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LOGRAS.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la demande de Melle SEMPE Claire, professeur des écoles, il y aurait possibilité de lui proposer la chambre située dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras « la Gaine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de louer pour la période du 23 août 2007 au 23 février 2008 renouvelable une fois jusqu'au 10 juillet 2008, au profit à Melle SEMPE Claire, la chambre aménagée située dans le bâtiment de Logras, pour un montant de loyer de 120 € toutes charges comprises (sauf téléphone), pour la durée de la période ci-dessus.

- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.7 INDEMNITE STAGIAIRE (Galle Fanny)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Fanny GALLE a effectué un stage au secrétariat de mairie, durant la période du 28 mai au 10 août 2007.

Compte Tenu du travail effectué, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Fanny GALLE une indemnité de 190 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.8 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2007 2ème liste.

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2007, 2ème liste, défini en annexe, concernant divers secteurs sur la Commune.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE :

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2007 (2ème liste) définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. Effectifs de la rentrée 2007

M. Le Maire informe l'assemblée que 216 élèves sont inscrits à l'école maternelle + primaire + 6 élèves en CLIS. Le nombre d'enfants de Péron fréquentant l'école est de 207 puisqu'un enfant est inscrit en CLIS.

Au mois de juin 223 enfants étaient comptés soit 1 enfant de moins pour la création d'une nouvelle classe, d'où l'installation d'un bungalow pour parer à l'éventualité de cette création. En fait au lieu de voir arriver un élève, se sont 7 enfants qui sont partis de la commune. Il est regrettable que rien n'oblige les parents à se déclarer en mairie, à leur arrivée dans une commune et à leur départ.

Effectifs classe par classe pour l'année scolaire 2007 / 2008

MATERNELLE :

Petite section : 24

Moyenne section : 31

Grande section : 29

PRIMAIRE :

CP : 18

CM1 : 29

CE1 : 33

CM2 : 23

CE2 : 29

CLIS : 6

4.1.2. Point sur les alarmes et la vidéosurveillance

M. Le Maire informe l'assemblée que la mise en place de l'alarme est faite pour la salle Champ-Fontaine, l'école et la bibliothèque. Mise en service le 6 septembre.

Le dossier de vidéosurveillance est en cours d'étude à la préfecture, nous venons d'obtenir le récépissé de la demande d'autorisation.

4.2. BUDGET

Trésorerie

En caisse au 24 août : 225 838,71 €

En 2007, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3. VOIRIE

4.3.1. Rue Dommartin

Compte-rendu de la réunion du 29 août.

M. Le Maire informe l'assemblée que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon de tous les marchés lancés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, celui ci a procédé à un nouvel appel d'offre et c'est l'entreprise Marc Favre qui est maintenant titulaire du marché « réseaux secs ». Les travaux peuvent donc commencer en septembre.

En fonction du retard du à ces marchés cassés, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de lancer les travaux à partir du 17 septembre et pour ce faire, si les travaux doivent s'interrompre avec un hiver précoce, accepte, à l'unanimité, la mise en place d'un bicouche, pour la somme de 4 000 €uros.

4.3.2. Route de Lyon

Compte-rendu de la réunion du 20 août avec la CCPG

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de problème pour la CCPG de voir se réaliser les carrefours de la rue de la Gaine et de la route de Pougny, il n'y a que 7 reprises de branchements de compteurs à effectuer tous en dehors du périmètre des travaux par contre pour le carrefour du Branlant elle souhaite réaliser un séparatif des réseaux supérieurs à l'emprise du carrefour et réalisera les travaux en parallèle avec ceux de la promotion des « Coteaux de Logras ». Le début des travaux se fera en fonction de la vente des villas.

4.4. URBANISME

Suite à un courrier de M. et Mme Côme demandant, conformément à la loi, d'autoriser un dépassement de COS de 20% favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, le Conseil Municipal a accepté cette demande par 8 pour – 1 abstention – 4 contre. Une délibération dans ce sens sera présentée au conseil du mois d'octobre.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

CCPG

Conseil Communautaire

*Compte-rendu de la réunion du 19 juillet (M. ARMAND).

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Urbanisme

6.1.1. Réunions de la commission

Le 23 juillet 2007 :

Permis de construire :

- Caretti A. pour la rénovation d'une ferme existante, chemin de Ruthet. Avis favorable.
- Pospieszny D. pour 1 abri à bois, rue Dommartin. Avis favorable.

Le 6 août 2007

Permis de Construire :

- Pochet M. pour une villa, route de Péron. Avis favorable.
- SCI les portes du Léman, pour modificatif (33 logements au lieu de 39) Vie de l'Etraz. Avis favorable.
- Tignon Choudant G., pour boxes à chevaux, route de St jean. Avis défavorable.
- BSL, pour 30 logements, Vie de l'Etraz. En Attente de l'avis du CAUE.

6.1.2 Recours gracieux

6.1.2.1 Déposé par Mme Dementhon, Présidente de l' Association Anthroposophique du Lac, contre le Permis de Construire n° 0128807B1006 délivré à la SCI Les Vues du Salève (anciennement ferme Gourcier) .

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne retirera pas le PC délivré le 4 mai 2007.

6.1.2.2. Déposé par M. Gottle contre le permis de construire n°0128807B1016 délivré à la SARL Promoland le 3 juillet 2007.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne retirera pas le Permis de Construire délivré, mais dans les deux mois le promoteur présentera à M. Gottle un plan des coupes sur le mur de refend en bas de sa propriété.

6.2. PERSONNEL

*Compte-rendu de la réunion du 27 août (Mme BLANC).

- modification du planning horaire pour l'année.
- changement de fournisseur de repas pour la cantine.

SEANCE LEVEE A 23 H. 00